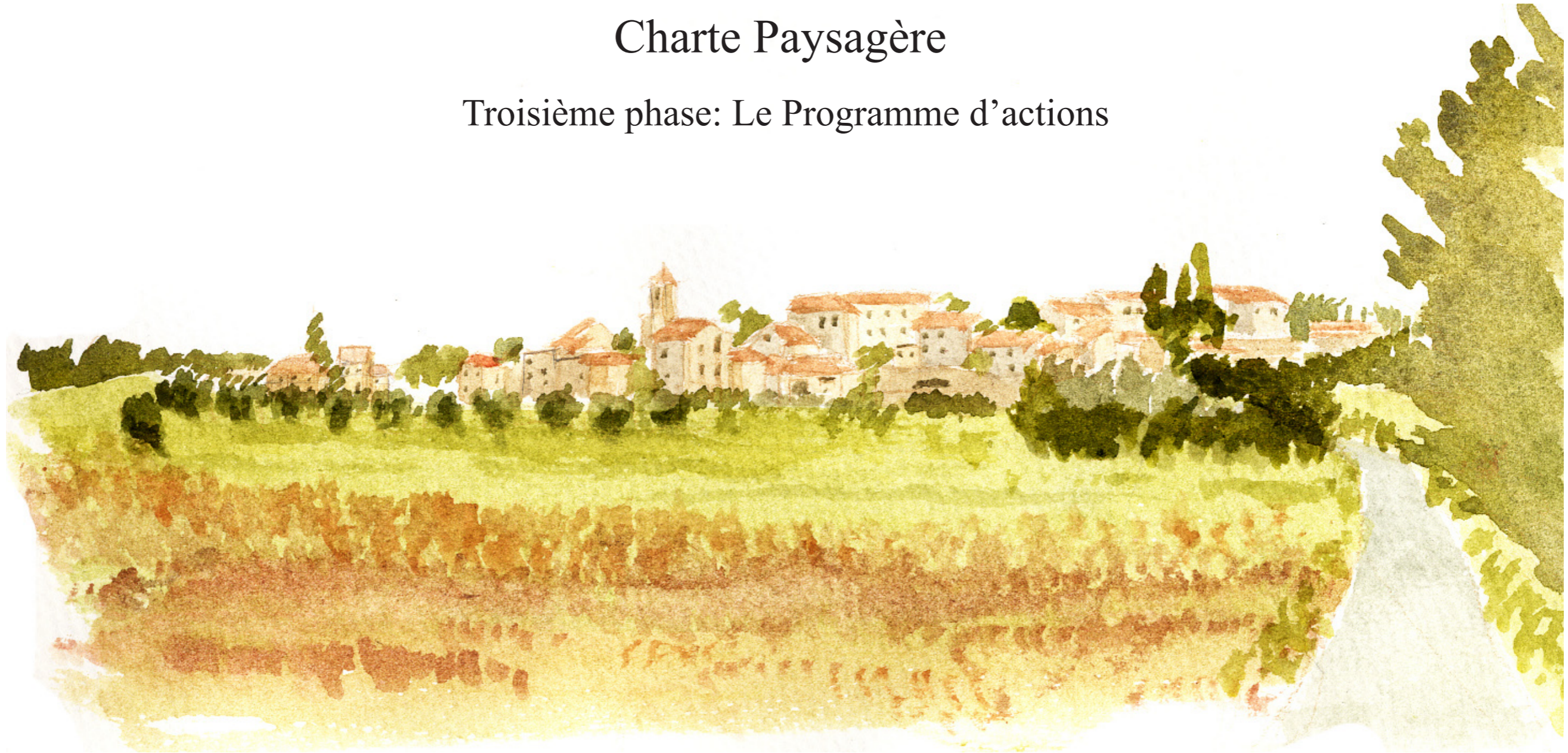


Charte Paysagère

Troisième phase: Le Programme d'actions



Cyril GINS
Paysagiste d.p.l.g
4 rue du palais
30 150 Roquemaure
04 66 82 79 92
06 81 52 88 78

Philippe LOINTIER
Architecte d.p.l.g/Urbaniste
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
192, Chemin Guillaume Laforêt
30 000 Nîmes
04 66 23 99 59

Sommaire:

Volet 3: Le Programme d'actions

Chapitre I: Les actions sur le paysage villageois	— — — — — — — — — —	2
Action n°1. Mettre en valeur les silhouettes villageoises	— — — — — — — — — —	3
Action n°2. Aménager et protéger les centres anciens	— — — — — — — — — —	5
Action n°3. Restructurer les extensions récentes	— — — — — — — — — —	7
Action n°4. Intégrer au paysage les secteurs d'activité	— — — — — — — — — —	9
Chapitre II: Les actions sur le paysage rural	— — — — — — — — — —	10
Action n°5. Valoriser et sauvegarder les paysages agricoles	— — — — — — — — — —	11
Action n°6. Mettre en valeur le petit patrimoine rural	— — — — — — — — — —	13
Action n°7. Aménager les routes et les chemins qui parcourent le territoire	— — — — — — — — — —	15
Chapitre III: Les actions sur le paysage «naturel»	— — — — — — — — — —	17
Action n°8. Valoriser le paysage boisé de Valcèzard	— — — — — — — — — —	18
Action n°9. Valoriser et gérer l'eau dans le paysage	— — — — — — — — — —	19
Conclusion	— — — — — — — — — —	20
Action n°10. Sensibilisation aux qualités du paysage de Valcèzard	— — — — — — — — — —	21



METTRE EN VALEUR LES SILHOUETTES VILLAGEOISES

Volet 3: Le Programme d'actions - Novembre 2009 -

I. Les actions sur les paysage villageois



- Mettre en valeur les silhouettes villageoises,
- Aménager et protéger les centres anciens,
- Restructurer les extensions récentes,
- Intégrer au paysage les secteurs d'activité.

• Contexte et Enjeux

Les villages et hameaux qui organisent le territoire de Valcèzard sont issus d'un long processus dans lequel s'entremêlent des fonctions croisées: implantation monastique, places fortes, échanges commerciaux, activités agricoles et artisanales. Cette diversité constitue une richesse qui caractérise chacun. La déprise agricole, le changement des modes de production, mais aussi le développement des bassins d'emplois de la vallée du Rhône ont provoqué une manière d'habiter différente qui tend à faire disparaître l'organisation traditionnelle des villages et hameaux bâtis jusqu'à lors en fonction de la pente, de l'ensoleillement, des chemins, des rues et de l'utilisation rationnelle des sols. Cependant, le caractère principal de chaque village et hameau perdure grâce à leur silhouette bâtie, leur position par rapport au bois et terres cultivées, la forme de leurs constructions, ce qui permet aux habitants de s'identifier au cadre de vie qu'ils sont venus chercher en s'y installant.

Depuis quarante ans, l'implantation au gré des opportunités foncières, d'un habitat individuel a entraîné des modifications qui bouleversent la lecture et la composition des villages d'origine. Cependant ces ensembles villageois anciens sont re aujourd'hui connus pour leur attractivité et leur identité et constituent chacun, une pièce maîtresse de l'organisation du territoire et de la particularité du paysage de Valcèzard.

• Objectifs

- Concilier développement de l'habitat et qualité paysagère des silhouettes villageoises en se dotant d'outils de maîtrise foncière et de planification :

- Créer des coupures d'urbanisation pour maintenir lisibles les villages. Par exemple dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour des motifs d'ordre culturel, historique et écologique, des secteurs peuvent être préservés de toute construction en application de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.
- Classer en zone inconstructible les abords du village pour préserver la lisibilité des fronts bâtis en maintenant la confrontation avec les terres agricoles en prairies ou encore plantées de vignes ou d'essences aromatiques.
- Prendre en compte la valeur paysagère des espaces publics, plantations d'alignement, terrains cultivés, jardins dans les villages d'origine par leurs localisations dans le Plan Local d'Urbanisme afin de les protéger de toute construction.

• Insérer les nouvelles constructions dans les ensembles villageois anciens en réglementant :

- la hauteur des constructions pour préserver les perspectives ouvrant sur un paysage ou un monument,
 - l'aspect des constructions afin d'assurer le développement harmonieux des nouveaux bâtiments avec le village ancien.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour préserver les silhouettes villageoises en respectant le socle naturel et en s'appuyant sur les éléments majeurs du paysage tels que le relief, les cours d'eau, la trame végétale et le petit patrimoine rural,
- Définir clairement dans le Plan Local d'Urbanisme les caractéristiques des futurs quartiers en réglementant :
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et places et aux limites séparatives ;
 - l'aménagement des abords et le types de clôtures ;
 - le pourcentage d'espace libre et de surface de plantations.

- Préserver l'aspect des villages en se dotant d'outils de protection du patrimoine :

- Conforter les documents d'urbanisme communaux, Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale par des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager qui permettent d'introduire la notion de qualité architecturale et paysagère aux échelles intercommunales ou communales ;
- Identifier et conserver les édifices qui participent à la qualité des silhouettes.

- Si le développement en continuité du village ancien dans son site d'origine s'avère impossible (contraintes techniques ou architecturales trop importantes), il peut être intéressant de créer un nouveau hameau selon une hiérarchie de critères prenant en compte :

- Le mode d'organisation de l'occupation humaine dans la commune (village, hameaux),
- Le mode d'implantation traditionnelle de l'habitat avec son environnement naturel (sites de vallée, de versant, de plateau),
- Les accès, l'alimentation en eau potable, les possibilités d'assainissement, les capacités du site à accueillir de nouvelles habitations et de nouveaux résidents,
- L'exposition du site et son rapport visuel avec le paysage environnant.

• Les secteurs à enjeux

Dans la vallée de la Cèze:

Les villages de **Montclus**, **Cornillon** et **la Roque sur Cèze** sont à préserver de toute construction sur 180° à 270° suivant le relief au-devant de leur site d'implantation. Les hameaux de **Bernas**, **Esbrézun** et **les Célettes** présentent des fronts bâtis de qualité qui méritent d'être maintenus. Les villages de **Saint Laurent de Carnols**, **Saint Michel d'Euzet** et **Saint Gervais** doivent préserver leur silhouette aisément identifiable grâce à l'espace agricole situé devant.

À **Saint André de Roquepertuis** la protection du front villageois se développant du nord jusqu'à l'Est bien que plus confidentiel doit être assuré, tandis qu'à **Goudargues** c'est la découverte du village médiéval associé à l'église qu'il convient de préserver depuis le sud-est et le cours de la Cèze;

Dans le massif de la Valbonne:

À **Salzac**, il convient de protéger le front bâti qui se développe du sud-ouest au nord, tandis qu'à **Saint Christol de Rodière**, l'exposition Est est à préserver. À **Carsan**, le maintien de l'identité du village implique l'arrêt de l'étalement pavillonnaire au nord depuis la Combe de Bonneau, jusqu'à la vallée du ruisseau du Combal à l'ouest.

La plaine alluviale:

Les parcelles de vigne au-devant du front ouest du village **d'Aiguèze** participe à la découverte du village avec le donjon du château. Le hameau de **Trescouvieux** en versant ouest d'un petit relief possède un impact important. Le maintien de la lisibilité et de l'identité de **Saint Julien de Peyrolas**, nécessite de préserver le flanc est du site du village, entre la route départementale n° 343 et le pied des anciens remparts. Il convient de maintenir le dernier point de découverte de **Saint Paulet de Caisson** depuis la route départementale n° 256 au nord avec l'accès à la chapelle Saint Agnès.

Sur le plateau:

Les ensembles bâtis bien individualisés créent un fort impact visuel qui représente une indéniable valeur patrimoniale à préserver particulièrement sur les fronts nord-est du village du **Garn** et du hameau de **Malataverne**, et sur la face ouest du hameau de **Luthe**. Le front bâti sud du hameau de **Monteil** sur la vallée est mis en valeur par les terrasses et les vergers de cerisiers qu'il est impératif de maintenir pour conserver la qualité d'aspect du hameau et son identité forte.

• Les outils

- Le Plan Local d'Urbanisme.
- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager communale ou intercommunale ou à défaut un cahier de recommandations architecturales.
- La Zone d'Aménagement Différée.
- Le Droit de Préemption Urbain.

• Les partenaires institutionnels

- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer (anciennement de l'Équipement),
- Le SDAP (Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) avec l'architecte des bâtiments de France,
- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au sein de laquelle se trouve le Service Régional de l'Archéologie,
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement),
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement),
- La Communauté de Communes de Valcèzard.

• Contexte et enjeux

Que les villages à l'origine de la constitution de la commune se situent dans la plaine, dans les vallées ou sur le plateau, ils présentent tous la particularité de s'adapter parfaitement aux contraintes du relief et du climat ; ils expriment, en outre, l'histoire de la communauté villageoise qui les a bâtis. C'est la résultante de l'ensemble de ces contraintes qui a façonné la forme et l'organisation actuelles des centres anciens de chaque village. Les bâtiments qui constituent ces noyaux historiques représentent, aujourd'hui, par leur architecture et leur implantation par rapport à l'espace public une valeur patrimoniale indéniable et reconnue.

• Objectifs

- Favoriser la restauration des bâtiments pour créer de l'habitat et des commerces ou des services en centre ancien :

- Créer des secteurs de stationnement à proximité immédiate pour les résidents en mettant en place une politique d'acquisition foncière des délaissés et des biens vacants sans maître,
- Ne pas autoriser le changement de destination des boutiques en vue de réaliser des garages ou des pièces d'habitation donnant sur la rue,
- À l'échelle de la communauté de communes mettre sur pied une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à dominante patrimoniale,
- Mettre en place une veille des Déclarations d'Intention d'Aliéner à l'échelle de chaque commune pour acquérir des bâtiments placés de manière stratégique afin d'éviter leur distraction du parc des logements.

- Maîtriser l'affichage, la publicité, la signalétique pour préserver une cohérence visuelle :

- Mettre en place sur la communauté de communes de Valcèzard:
 - une signalétique adaptée pour répondre au besoin de communication tout en préservant l'identité de chaque village,
 - une zone de publicité restreinte - ZPR- ou une zone de publicité autorisée -ZPA- pour réglementer l'affichage.

- Préserver les caractéristiques architecturales des centres anciens et les révéler en se dotant d'outils de gestion et de protection du patrimoine :

- Réaliser un inventaire des bâtiments les plus caractéristiques et des éléments d'architectures (passages voûtés, encadrement de portes et de fenêtres, toitures particulières, ...) qui composent les centres anciens pour assurer un suivi lors des demandes de travaux,
- Définir les règles essentielles dans le Plan Local d'Urbanisme qui visent à maintenir l'aspect des centres anciens en réglementant :
 - les ouvertures, les menuiseries, les toitures, les enduits, les climatiseurs, les stores et bannes, les devantures commerciales ;
 - la bonne intégration pour un usage domestique des panneaux solaires ou photovoltaïques et l'insertion harmonieuse des techniques d'économie d'énergie ;
 - l'implantation des constructions et des annexes par rapport aux voies et places ;
 - la hauteur des constructions pour préserver l'alignement des égouts de toitures qui compose la rue ;
 - l'aménagement des abords et le types de murs de clôture.
- Introduire des exigences de qualité architecturale et paysagère par l'étude et la création de Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en complément des documents d'urbanisme communaux.

Requalifier les espaces publics :

- Mettre en place un projet en choisissant un parti d'aménagement valorisant le caractère du village avec des solutions adaptées,
 - Recalibrer la chaussée des rues, ruelles et places pour définir la place de la voiture (rétrécissement, ralentisseurs, réduction de la vitesse) et des piétons, suivant les localisations création de trottoirs,
 - Traiter les sols avec des matériaux en adéquation avec l'identité de Valcèzard (calcaires ou grès), choix d'un mobilier urbain harmonisant l'ensemble du village,
 - Établir un programme de plantations d'arbres et d'arbustes, de plantes ornementales adaptées à Valcèzard suivant les ambiances,
 - Conduire un suivi des travaux en fonction des points stratégiques, entretenir et faire vivre les aménagements.

• Les secteurs à enjeux

Le village de **Montclus** organisé à partir de la construction du château en 1275 dont seul le donjon demeure aujourd'hui, possède une implantation dictée par la protection naturelle du socle rocheux dans un méandre de la Cèze et par la fonction de surveillance de la plaine agricole au nord. Le bâti s'est développé autour de l'enceinte du château qui marque la trame villageoise avec des ruelles étroites et sinueuses en fonction des accidents du relief.

Le centre ancien de **Saint André de Roquepertuis** s'est développé à l'intérieur d'une enceinte fortifiée en flanc nord de l'escarpement rocheux dominant un ancien bras mort de la Cèze. La trame bâtie est caractéristique des villages de Valcèzard, avec un réseau dense de ruelles étroites à partir de l'église d'origine romane.

En surplomb de la vallée de la Cèze, le site de **Cornillon**, partagé entre le village dont l'organisation est issue de la période médiévale avec des bâtiments construits en redent dans une préoccupation défensive et le château fort qui développe ses remparts autour de l'éperon rocheux, présente un aspect de forteresse imprenable.

Le village de **La Roque sur Cèze** installé en versant sud met en scène une implantation villageoise ceinte de remparts, protégée par un château, en parfaite adéquation avec l'arête rocheuse qui l'abrite. Depuis la chapelle et le château médiéval, les constructions s'adaptent à la roche et utilisant avec grande économie de moyens.

Le centre ancien de **Saint Laurent de Carnols** se regroupe suivant une trame dense de ruelles étroites irriguant un bâti traditionnel constitué de maisons de villages de un ou deux étages, protégées du mistral.

Le village initial de **Saint Michel d'Euzet** est de taille modeste, inscrit dans un quadrilatère délimité à l'est et au sud par la muraille englobant l'église. Les extensions successives témoignent de l'organisation des constructions réalisées en mitoyenneté et en continuité des rues et ruelles formées suivant une trame dense desservant des maisons de villages et leurs dépendances de deux à trois niveaux.

Le tissu villageois de **Saint Gervais** s'organise de manière circulaire autour de l'église dont les fondations datent du XIe siècle et de la maison forte du XIIIe siècle. Ces premières limites sont encore lisibles avec les rues de la Plaine, du Presbytère et l'ancienne route de Barjac dont l'alignement de façades au sud marque la ligne du rempart.

Le village médiéval de **Goudargue** est nettement délimité dans un carré régulier avec l'église romane en position haute et un front urbain dont les bâtiments sont parfaitement alignés sur le ruisseau. Celui-ci, canalisé au XIXe siècle, traverse maintenant le bourg. À l'origine d'un prieuré, avec la construction d'une église au XIe siècle, le village de **Salzac** clos de remparts suivant un plan hexagonal, a conservé son organisation issue des XIVe, XVIIIe et XIXe siècles.

Lieu cultuel depuis l'époque paléochrétienne avec le pèlerinage de Notre Dame de Rouzigue, lié à une source miraculeuse, le village de **Carsan**, en position dominante sur la vallée reste très réduit en taille. Le centre ancien est constitué d'un îlot bâti issu du monastère du XIIIe siècle à l'est de l'église romane, et d'un second, construit au XVIIe et XIXe siècle de l'autre côté de la petite route départementale n° 306.

Le village de **Saint Christol de Rodières**, sur un replat au fond d'une combe, s'organise suivant un plan en triangle autour de l'église en position centrale, fondée au XIIIe siècle. Les bâtiments périphériques ont certainement eu une fonction de rempart et de fermeture à des époques troublées, édifiés en hauteur compte tenu de la pente, ils épousent parfaitement le relief donnant un aspect de village perché.

Au **Garn**, sur le plateau, l'espace est moins compté permettant l'installation de trois îlots qui forment le village. Sans réelle trame villageoise ce sont les bâtiments avec leurs terrasses couvertes et les cours closes de murs, qui organisent l'espace public et le domaine privé. Quelques ruelles sont couvertes par des passages qui joignent des bâtiments de taille imposante, construits en général sur voûtes.

• Les outils

- Le Plan Local d'Urbanisme,
- La ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) communale ou intercommunale ou à défaut un cahier de recommandations architecturales,
- Le Droit de Prémption Urbain,
- La Zone de Publicité Restreinte - La Zone de Publicité Autorisée

• Les partenaires institutionnels

- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- Le SDAP (Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine avec l'architecte des bâtiments de France.),
- La DDRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles avec le Service Régional de l'Archéologie),
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement),
- Le Conseil Général.

• Contexte et enjeux

La Communauté de Communes de Valcèzard a connu une croissance démographique importante qui s'est traduite par une augmentation spectaculaire de la surface urbanisée et du nombre de maisons individuelles. Les villages sont sortis de leurs limites traditionnelles circonscrites à des trajets pédestres raisonnables depuis la périphérie jusqu'au centre commerçant et civique ou encore par les zones reconnues pour être inondables. Ces extensions se sont développées le long des petites voies communales ou rurales sans aucune connexion avec les centres anciens. Des quartiers entiers se sont constitués suivant une disposition anarchique de maisons, de clôtures et d'infrastructures qui tendent à bouleverser la logique spatiale originelle des villages. Cette urbanisation utilisant d'abord de vastes parcelles s'est densifiée pour limiter les coûts, sans remettre en cause la forme et le paysage générés par ces extensions. Lotissements et constructions éparses, en rupture avec les caractéristiques paysagères, et fonctionnelles du site ont cerné les villages anciens au risque de banaliser, les secteurs les plus exposés du territoire de Valcèzard et d'en faire perdre toute l'attractivité.

• Objectifs

- Arrêter l'étalement urbain et contenir les extensions récentes dans leurs limites actuelles en respectant le relief et la nature des terrains :

- Identifier les caractéristiques d'implantation du bâti propres à chaque secteur : la plaine, la vallée, les collines, le plateau, pour rechercher un mode d'urbanisation en accord avec chaque site et des implantations cohérentes dans chaque parcelle,
- Étudier soigneusement la composition de nouveaux fronts villageois intégrant et requalifiant les extensions récentes,
- Assurer la continuité avec le tissu villageois existant par la hiérarchie des voies, rues, trottoirs, voies cyclables et piétonnes, éventuellement protégées pour l'accès aux établissements scolaires,
- Créer des transitions arborées et des liens de qualité avec le paysage agricole.
- Mettre en place les interfaces pour se protéger des incendies et concevoir les aménagements et les futures implantations pour éviter les risques de ruissellement.

• Les secteurs à enjeux

Dans la vallée de la Cèze:

- À **Saint André de Roquepertuis**, le quartier de Larriage à l'entrée est, et l'extension récente à l'entrée ouest en continuité du quartier du Courau sont à contenir dans leurs limites actuelles avec un traitement des voies et des espaces publics. En rive droite de la Cèze, les quartiers de La Jusclade et de La Rouvière implantés dans les boisements sont strictement à limiter avec la réalisation d'interfaces de sécurité.
- À **Goudargues**, les hameaux d'Ussel et du Frigoulet ne devraient pas s'étendre. Au sud du village le quartier des Aubertes et au nord le quartier du Plan en zone inondable paraissent devoir être restructurés sans possibilité d'extension;
- Le quartier de La Vérune et Camer à **Cornillon**, doit être contenu dans ses limites extrêmes à l'est et à l'ouest, et correctement densifié et organisé.
- Rechercher une limite pour les extensions récentes au sud et au nord de **Saint Gély** et organiser ces quartiers;
- À **Saint Laurent de Carnols**, strictement contenir le quartier du Péage et organiser celui de La Paran avec la réalisation de voies de liaison pour établir une jonction cohérente avec le quartier de La Cadière;
- Contenir le quartier de l'Apparan à **Saint Michel d'Euzet** et structurer ceux du Travès et Clapisse et Camp Martin, en versant sud des collines pour réaliser une continuité avec le village d'origine;
- Organiser le quartier des Combes, face à **La Roque sur Cèze**, en prenant en compte le risque d'inondation;
- À **Saint Gervais**, contenir strictement les quartiers des Abels et des Malins pour maintenir la perception du village d'origine, et mettre en œuvre une réelle organisation urbaine des quartiers de la Ramade et de Puech Sainte Marie, en contrebas, pour permettre le développement du village.

Sur le plateau:

- Au **Garn**, interrompre l'urbanisation récente sous forme d'habitat pavillonnaire qui s'est développée au nord, entre la Combe de la Roques et la Piscine du Lac ainsi qu'en lisière du bois de Ronze.

Dans le massif de la Valbonne:

- Organiser le développement modéré et affirmer des limites franches à l'ouest de **Saint Christol de Rodière** et au nord de **Salazac**,
- Conduire une politique de réduction des zones constructibles dans les quartiers du Travers de Fermeau, les Huttes, Rastier au nord du noyau ancien de **Carsan**. Définir des îlots de densité et des liaisons, organiser au sud, les secteurs de Chabrière, Mas de Pradier, Médecine qui présentent des opportunités de densification et de raccordement au quartier de Carsan Est.

Dans la plaine alluviale:

- Affirmer l'identité du village de Saint Paulet de Caisson vis à vis de la « banlieue » de Pont Saint Esprit en évitant toute nouvelle construction dans la partie est, à La Verdoise. Prévoir des coupures d'urbanisation pour individualiser les nouveaux quartiers de Man Garele sud, Champ Cauffe au sud, mais aussi à Sablières et Les Roques et leur donner un statut de hameau en maillant les voies, en densifiant légèrement et en recentrant les accès. Organiser les quartiers de La Paran Sud, La Gachette, La Prade et Coudouyère par un remaillage des voies en favorisant une nouvelle densité. Rattacher les nouveaux quartiers au centre ancien par des voies cyclables ou piétonnes. Préserver la couronne nord et laisser en l'état le semis de maisons individuelles existantes (Le Feulzas, ou Vernatel),
- Ne plus étendre ni densifier les quartiers de Peyrolas, La Becharine, les Près à **Saint Julien de Peyrolas** et prévoir la restructuration des quartiers de la Jonade Nord et Sud ainsi que celui du Pied pour le futur développement. Les quartiers éloignés et isolés de La Jarreguette, le Terrier, Four Coussin devraient rester dans leur enveloppe actuelle pour constituer des hameaux après densification. Arrêter tout développement des quartiers de Garridel, les Toutereaux, Les Bruyères à cheval sur la route départementale, étrangers à la commune et à son paysage.

- Interrompre l'urbanisation en rive gauche la vallée de Cannaux dans le secteur de la Vignasse à **Laval Saint Roman**. Limiter le développement avant le quartier de la Combe de Mars à l'ouest et créer une coupure d'urbanisation avec les quartiers des Parans et des Canebières qui avec Tubasse doivent rester en l'état mais se structurer pour établir par le nord une connexion avec le village. Envisager l'extension villageoise au nord dans le quartier de Pantecouste par un étagement des constructions. Interrompre le début d'urbanisation en pied du hameau de Trescouvieux.

• Les grands principes

Lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme

- 1- Maintenir les espaces agricoles structurants en bordure des fronts urbains en zone Agricole (A) ou en Zone Agricole Protégée (Ap)
- 2- Prévoir des emplacements réservés pour créer des liaisons entre village et campagne ou espaces naturels
- 3- Proscrire l'urbanisation le long des axes et voies structurants

• Les outils

- Le Plan Local d'Urbanisme.
- La Zone d'Aménagement Différée.
- Le Droit de Prémption Urbain.
- La Zone d'Aménagement Concertée pour des opérations importantes.
- Le Programme d'Aménagement d'Ensemble pour le financement d'opérations privées.
- Le lotissement communal ou une opération groupée d'habitat avec un opérateur social.

• Les partenaires institutionnels

- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- Le Conseil Général, service des routes pour les traversées urbaines par des routes départementales.
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement),
- L'Établissement Public Foncier de la Région Languedoc Roussillon pour l'achat de terrains.
- La Communauté de Communes de Valcèzard.

• Contexte et Enjeux

Le paysage intercommunal est remarquablement préservé des constructions de hangars agricoles qui nuisent souvent aux qualités du site. En effet, les hangars agricoles sont extrêmement rares et les bâtiments d'activités se concentrent en quelques points.

Toutefois, ces derniers négligent trop souvent les spécificités topographiques et architecturales locales au profit de formes standardisées.

De plus, les quelques bâtiments d'activité présents sur le territoire de Valcèzard s'alignent le long des deux principales voies de pénétration du territoire (RD 980 et RD 901) et contribuent à déprécier le paysage de Valcèzard.

La très grande proximité de la Communauté de Communes des centres urbains de Bagnols et Pont-Saint-Esprit devrait accroître encore la réflexion en matière d'accueil des zones d'activité et de dessin de leurs silhouettes.

• Objectifs et Actions

- Renforcer l'inscription des bâtiments dans le site:

- Prendre en compte la géographie du site (topographie, vues, hydrographie),
- Soigner la confrontation entre bâtiments d'activité et paysages agricoles par le maintien des haies et arbres d'alignement,
- Dessiner des interfaces plus soignées entre bâtiments d'activité et routes,
- Dissimuler les entrepôts de matériaux peu esthétiques par des plantations appropriées,
- Conserver un maximum les trames végétales avant d'implanter les bâtiments d'activité,
- Lier les centres villageois aux Zones d'Activité par des liaisons piétonnes et cyclables.

- Définir une typologie bâtie cohérente:

- Orienter les bâtiments selon les principes d'économie d'énergie Type HQE (Haute Qualité Environnementale),
- Encourager l'accueil sur les toitures des bâtiments d'activités de panneaux photovoltaïques,
- Respecter les qualités architecturales des bâtiments et/ou faire appel à des constructions architecturales innovantes et audacieuses non standardisées,
- Définir des règles plus rigoureuses en matière d'alignement des bâtiments d'activité le long des voies.

- Conserver les caves coopératives qui témoignent de l'histoire sociale et économique de Valcèzard:

- Veiller à conserver et à anticiper les reconversions des caves sans affectations. Les caves coopératives sont l'un des éléments structurants et identitaires du paysage de Valcèzard.

• Les secteurs à enjeux

- Requalifier les bâtiments d'activité de la Vérune et de Saint-Nabor le long de la RD 980,
- Améliorer les accès et le soin apporté aux entrepôts industriels des XIXe et XXe siècles le long de la RD 901 sur les communes de St-Julien et St-Paullet,
- Conserver et reconvertir l'ensemble des caves coopératives qui scandent le territoire (Ils peuvent être utilisés comme bâtiments administratifs, centre d'exposition, musée, salle de concert, habitats sociaux...)

• Les outils

- Orientation d'aménagement dans le PLU
- Charte de qualité des Zones d'Activités Economiques
- Caue (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)
- L'attribution d'arbres aux communes présentant un projet paysager élaboré par le Conseil Général

• Les partenaires institutionnels

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- La Chambre d'Agriculture,
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement),
- La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement),
- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la mer),
- L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie),
- Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement)
- La Communauté de Communes de Valcèzard,
- La Fédération Française de Randonnée.

Volet 3: Le Programme d'actions - Novembre 2009 -

II. Les actions sur le paysage rural



- Valoriser et sauvegarder des paysages agricoles,
- Mettre en valeur le petit patrimoine rural,
- Aménager les routes et les chemins qui parcourent le territoire.

• Contexte et Enjeux

Le territoire de Valcèzard est façonné par l'agriculture depuis l'Antiquité. La physiologie des villages, le tracé des voies et des chemins, la structuration des pentes dépendent de l'agriculture. Cette dernière ménage de vastes paysages ouverts, qui, sans elle, se fermentaient peu à peu. Valcèzard accueille une mosaïque de cultures constituée de vignobles, de vergers, de terres labourables et de maraîchages qui dessine un paysage soigné. La confrontation nette entre les paysages agricoles et les silhouettes bâties est garante de la lisibilité du territoire de Valcèzard.

Toutefois, l'agriculture subit de multiples évolutions qui risquent de nuire aux qualités paysagères de Valcèzard. En effet, les vergers et le maraîchage tendent à disparaître au profit de la viticulture ce qui réduit la diversité des paysages. En outre, les terres les plus accidentées situées au cœur de la Communauté de Communes sont de moins en moins exploitées et se ferment peu à peu.

Enfin, les terres agricoles situées à proximité des villages sont concurrencées par les extensions urbaines fortement consommatrices d'espace.

• Objectifs et Actions

- Préserver la continuité des paysages agricoles:

- Classer en zone A au travers des Plan Locaux d'Urbanisme les paysages agricoles afin de garantir des coupures d'urbanisation,
- Maîtriser le développement urbain au travers des documents d'urbanisme afin de limiter l'étalement fortement consommateur de terres agricoles.

- Préserver les paysages agricoles emblématiques ou stratégiques:

- Créer des Zones Agricoles Protégées (ZAP) qui érigent la vocation agricole d'un territoire en servitude d'utilité publique le soustrayant aux aléas des fluctuations du droit des sols.

- Garantir l'ouverture des paysages intercommunaux grâce à la présence durable de l'agriculture:

- Promouvoir une agriculture qui respecte et entretienne durablement le paysage de Valcèzard, (implantation d'agriculteurs «bio»)
- Instaurer des circuits courts et des ventes «directes» grâce au développement de marchés intercommunaux,
- Créer un label «Valcèzard» pour les produits issus du territoire intercommunal,
- Développer un sylvopastoralisme à l'échelle intercommunal. Il s'agirait, en effet,

d'entretenir les boisements et les paysages de friches par un troupeau intercommunal. Le troupeau pourrait être géré par une AFP «Association Foncières Pastorales»,

- Développer un projet de cuisine centrale «bio» pour acheminer les cantines scolaires de Valcèzard avec un maximum de produits issus du territoire.

• Les secteurs à enjeux

- La continuité des paysages agricoles:

- Préserver les terres agricoles entre les bourgs de St Gervais, St Michel et St Laurent,
- Préserver toutes les terres agricoles entre le hameau de Saint Nabor et Goudargues,
- Conserver les terres agricoles de la plaine alluviale sur les communes de St Paulet et de St Julien et cesser de les miter par des constructions anarchiques.

- Les paysages agricoles emblématiques ou stratégiques :

- Préserver toutes les terres agricoles entre les villages de St Gervais, St Michel et St Laurent et la D.980,
- Préserver l'intégralité des terres situées à l'est de Saint André de Roquepertuis,
- Préserver l'intégralité des paysages agricoles de part et d'autre de Montclus,
- Préserver les terres agricoles « des plages » de Salzac,
- Préserver les paysages agricoles du plateau du Garn,
- Préserver toute les terres agricoles situées en contrebas de Saint Julien, dernier cône de vue préservé sur le vieux village,
- Préserver les terres agricoles situées au nord ouest de St Paulet de Caisson,
- Préserver les terres agricoles situées au nord de Carsan.

- Garantir une agriculture pérenne et durable:

- Valoriser les «hautes» terres de Valcèzard situées au cœur du massif de la Valbonne,
- Maintenir les clairières agricoles autour des villages de Salzac et St Christol de Rodières,
- Proposer des marchés intercommunaux sur les places de Salzac, de Saint Julien-de-Peyrolas et sur le belvédère de Cornillon.

• Les outils

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec le classement des terres agricoles en zone A,
- La ZAP (Zone Agricole Protégée), servitude d'utilité publique qui garantit l'inconstructibilité des terres
- L'aménagement foncier rural défini par l'article Article L.121-11 du Code Rural,
- L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- La loi d'orientation agricole,
- Le GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain),
- Les AFP (Association Foncière Pastorale),
- Le CAD (Contrat d'Agriculture Durable),
- Les MAE (Mesures Agro -Environnementales) et notamment l'aide à la Conversion en Agriculture Biologique (CAB) et l'aide au Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB),
- L'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien à travers le Pole d'Excellence Rural « Vignobles et Paysages » qui accompagne et soutient les projets de sensibilisation du public à son environnement et à la valorisation des produits agricoles.
- L'attribution par le Conseil Général d'arbres prêts à planter aux communes présentant un projet paysager élaboré

• Les partenaires institutionnels

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- La Chambre d'Agriculture,
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer),
- La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural),
- La CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles),
- La CDOA (Comission Départementale d'Orientation de l'Agriculture),
- l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité),
- La Communauté de Communes de Valcèzard,
- La Fédération Française de Randonnée.



Verger de cerisiers à Saint-Laurent-de-Carnols

• Contexte et Enjeux

La Communauté de Communes de Valcèzard possède un important patrimoine rural constitué de nombreux petits ouvrages bâtis. Il s'agit d'un témoignage du savoir-faire laissé par des hommes sur leur territoire au travers de leur activité quotidienne, de leur culture ou de leur mode de vie. Les différents ouvrages et édifices ponctuent le paysage, donnant une signification particulière à chaque lieu. Souvent non protégé sur le plan réglementaire, ce patrimoine doit sa sauvegarde aux bons soins des habitants, des associations et des communes. Ils appartiennent parfois à des privés et sont alors trop souvent peu valorisés à cause de la méconnaissance de leur intérêts historique ou architecturale. Ils sont parfois même oublié ou dégradé par l'utilisation des techniques de restauration inadaptées.

Le patrimoine rassemble «les traces physiques de la mémoire de l'histoire nécessaires à la démocratie» et fonctionne donc comme un miroir de la société. Il repose sur un fait social qui engendre un choix de conservation en équilibre entre mémoire et oubli. Tout témoigne, tout raconte, il s'agit donc de comprendre pour déterminer le choix de la restauration.

• Objectifs et Actions

La mise en valeur des éléments de ce petit patrimoine vise dans leur diversité à :

- maintenir l'intégrité de l'édifice pour transmettre l'histoire du lieu et les modes de vie qui s'y rattachent,
- donner une fonction culturelle qui participe à la vie d'aujourd'hui en lui donnant un nouvel usage,
- créer un attrait touristique qui participe à la qualité de l'accueil du territoire en affirmant son identité.

Inventorier et connaître dans sa diversité l'ensemble des composantes du petit patrimoine à l'échelle du territoire :

- Poursuivre l'inventaire déjà entamé et établir des priorités d'action suivant une thématique commune à l'échelle de la communauté de Valcèzard : patrimoine rural lié à l'eau (puits, fontaines, lavoirs, moulins, canaux...), à l'agriculture (murets et enclos de pierres sèches, terrasses, mazets, pigeonniers, aires à battre,...), à la vie religieuse (croix de chemin, oratoires, chapelles...), à la vie quotidienne (fours, marchés, ...)

Réaliser une restauration respectueuse de l'édifice :

- Faire réaliser les travaux par des entreprises compétentes et spécialisées dans ce domaine pour mettre en place des transferts de technologies bénéficiant aux locaux,
- Identifier les dispositifs techniques particuliers pour les restaurer, les conserver et s'en servir d'exemples témoins (arcs, voûtes, bassins, boulins des pigeonniers, roues et vannes de moulins...) en associant de futurs professionnels,
- Respecter impérativement les modes de construction par la mise en œuvre de matériaux adaptés et similaires à ceux d'origine,
- Réaliser les restaurations dans le but de révéler le patrimoine bâti et inscrire tout acte de transformation ou de construction dans le respect de l'existant, sans porter atteinte à ses qualités historiques, morphologiques et architecturales.

Inscrire les édifices restaurés dans l'économie du territoire et leur conférer une fonction culturelle :

- Conduire les restaurations dans le principe du respect et de la préservation à long terme des ressources naturelles, culturelles et sociales, pour contribuer de manière positive et équitable au développement économique, à travers l'activité touristique, mais aussi à l'épanouissement des individus qui y vivent, travaillent ou séjournent.
- Valoriser par des journées thématiques, des expositions, des manifestations diverses, ces ouvrages témoins d'un savoir faire et constitutifs de l'identité locale de cette partie de la vallée de la Cèze en contact avec le Gard rhodanien et l'extrême sud du Vivarais.

Créer un attrait touristique et culturel :

- Privilégier la restaurations des édifices dans les centres anciens, le long des sentiers afin qu'ils soient accessibles et visibles par tous, établir des itinéraires thématiques de découverte,
- Renforcer les fonctions villageoises en aménageant l'espace public à partir de l'édifice restauré,
- Sensibiliser le public en créant des journées associative avec des professionnels du patrimoine montrant la restauration de murets de pierres sèches, d'enclos...),
- Replacer l'édifice dans son contexte en nettoyant et restaurant les terrains attenants,
- Préserver les arbres remarquables, les bosquets, les haies, aménager sommairement les ruisseaux associés afin de créer un cadre valorisant.

• Les secteurs à enjeux

Un premier inventaire a été réalisé par la Communauté de Communes qu'il convient de poursuivre en élargissant les investigations et en associant communes, associations, résidents. Dans un premier temps, la thématique principale s'est attachée aux ouvrages liés à l'eau mais aussi aux cheminements visant notamment à doter chaque village d'un lavoir restauré ou d'une calade.

Aiguèze : le lavoir du village et la fontaine Saint Roch.

Carsan : le lavoir et fontaine du village.

Cornillon : les lavoirs de Privat et d'Ivagnas, la calade dans le village.

Goudargues : le lavoir du village et le puits d'Ussel.

La Roque sur Cèze : les calades du village.

Montclus : le lavoir du hameau de Linde.

Saint André de Roquepertuis : le lavoir d'Esbrezun et le puits et fontaine du village.

Saint Christol de Rodière : le lavoir du village.

Saint Gervais : le lavoir et la fontaine du village.

Saint Julien de Peyrolas : le lavoir du village.

Saint Paulet de Caisson : la fontaine Saint Paul et la croix de chemin de Noguieret.

Salazac : le lavoir du village.

La spécificité du patrimoine des villages du Garn et de Laval Saint Roman a orienté les restaurations vers des éléments marquants ces deux communes.

Le Garn a opté pour la restauration des ses onze croix de chemin et de mission : croix de la Fontaine, de la Mairie, de la place de l'église, de Privat, de Malataverne, des Cluchier, de Luth, de la Blaquette, de la Piscine, les calvaires dits «Les Trois Croix» et «du Cimetière».

À **Laval Saint Roman**, le site historique de la chapelle Saint Roman avec l'aménagement enclos ceint de remparts a été retenu.

• La méthode d'inventaire

Pour chaque ouvrage répertorié, réaliser une fiche qui comprendra :

- la localisation géographique précise (extrait cadastral et IGN) ;
- l'identification photographique (une ou plusieurs photographies numériques) ;
- le statut juridique (propriétaire public / privé identifié) ;
- la compatibilité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme ou du document d'urbanisme opposable, le cas échéant du Code rural (cours d'eau, dérivations et biefs) ;
- la notice historique et archéologique en fonction des connaissances déjà publiées ;
- l'état sanitaire intérieur et extérieur ;
- les caractéristiques des éléments architecturaux présents (en intérieur et extérieur) ;
- un relevé sommaire ou croquis coté à main levée ;
- un descriptif et estimatif des travaux à réaliser

• Les outils

- Définir le mode de financements selon les caractéristiques de l'édifice.
- Calendrier de priorités et d'échéances des études et des travaux
- Informer et sensibiliser le public pour inclure les projets de mise en valeur dans la vie locale
- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager communale ou intercommunale.
- L'identification de l'ouvrage dans le zonage du P.L.U. assorti le cas échéant d'un Espace Boisé Classé.
- L'inscription en emplacement réservé dans le zonage du P.L.U.
- Pour acquérir l'édifice :
 - La Zone d'Aménagement Différée en zones agricoles et naturelles.
 - Le Droit de Prémption Urbain en milieu bâti.

• Les partenaires institutionnels

- Le Conseil Général, Direction de la culture et des sports, Service de l'action culturelle territoriale,
- Le Conseil Régional, Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région (valorisation et service de l'inventaire),
- Le SDAP (Service Départementale de l'Architecture et du Patrimoine avec l'architecte des bâtiments de France),
- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles avec le Service Régional de l'Archéologie),
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)
- Les associations du patrimoine et de protection de la nature
- La Communauté de Communes de Valcèzard

• Contexte et Enjeux

Les routes et les chemins qui parcourent Valcèzard maillent, structurent et irriguent le territoire intercommunal. De nombreuses voies offrent des points de vue de qualité sur le grand paysage de Valcèzard. Ainsi, la D.23 ménage de larges fenêtres sur la Chartreuse de Valbonne, la D.141 permet d'embrasser la chaîne des pré-alpes du sud et le Ventoux, la D. 174 permet d'appréhender la vallée du Cannaux...

Un nombre important de détails accompagne ces itinéraires et concourt à leurs qualités. Les platanes plantés sous le 1er Empire transforment le ruban d'asphalte en un paysage majestueux, les arbres isolés ou les croix de chemin marquent souvent le carrefour de deux voies et contribuent à la lisibilité du territoire.

Il s'agit de veiller à limiter l'urbanisation qui s'étire de façon disharmonieuse le long des axes de communication, les enseignes publicitaires et l'ensemble des délaissés qui bordent les chaussées.

• Objectifs et Actions

- Préserver et valoriser le patrimoine végétal:

- Protection des platanes d'alignements le long des routes,
- Respect des tailles traditionnelles des platanes,
- Conservation des essences qui ponctuent les voies (mûriers, figuiers, noyers, châtaigniers).

- Préserver et restaurer le patrimoine construit:

- Restaurer les murets de soutènement à chaperon arrondis,
- Encourager les travaux de petite limousinerie vernaculaire,
- Restaurer les petits ouvrages d'arts (ponceaux).

- Renforcer la qualité du paysage dessiné par les routes:

- Poursuivre la tradition des plantations d'alignements,
- Lors de la construction de déviation, il convient de maintenir les terres agricoles vierges de toute construction entre la chaussée et la silhouette villageoise.

Préserver le maillage des voies et chemins communaux:

- Conserver le gabarit des petites voies communales qui irriguent le territoire agricole,

- Préserver les chemins non carrossables qui favorisent la pratique de la randonnée ou du vélo.

- Créer des itinéraires doux:

- Border certaines chaussées fortement utilisées de cheminement doux (pistes cyclables, chemins...),
- Développer un parcours des rivières, le long de la Cèze et de l'Ardèche, avec cheminement doux, bornes informatives, points de vue...

• Les secteurs à enjeux

-Urbanisation et chaussée:

- Maîtriser le développement de Saint-Gervais en direction de la déviation de la D.980,
- Contenir les Zones d'Activités le long de la D.980 sur les quartiers de Saint-Nabor et de la Vérune,
- Maintenir une coupure visuelle entre les extensions de Cornillon et celles de Goudargues le long de la D.23,
- Limiter l'étalement hétérocyte des constructions le long de la D.901 sur les communes de Saint-Paulet-de-Caisson et Saint-Julien-de-Peyrolas,
- Contenir l'étirement urbain de Saint Paulet de Caisson en direction de Pont-Saint-Esprit le long des Départementales n°23 et n° 343.

- Qualifier le paysage routier:

- Réglementer l'implantation des panneaux publicitaires le long de la D.980 et la D.901,
- Qualifier les abords de la D.980 sous le village de Cornillon afin de limiter l'impact des bâtiments d'activité

- Valoriser les petites routes communales qui maillent le territoire:

- Valoriser les petites communales transversales qui lient les villages de la plaine de la Cèze (St-Gervais, St-Michel et St-Laurent) à la Cèze,
- Valoriser la petite voie communale qui lie St Paulet à St Julien, particulièrement en contrebas du centre bourg de Saint Julien,
- Développer de légers équipements touristiques au bord des routes qui parcourent la forêt de Valbonne (Bancs, panneaux explicatifs, tables...)

• Les outils

- Emplacement réservé dans le PLU pour la création de liaisons douces
- Les EBC (Espaces Boisés Classés) pour conserver les alignements de platanes
- Les subventions accordées par le Conseil Général pour la création de sentiers d'interprétation

• Les partenaires institutionnels

- Le Conseil Général (Service des routes)
- La Chambre d'Agriculture du Gard
- L'Office National des Forêts
- La Communauté de Communes de Valcèzard
- La Fédération Française de Randonnée



La RD 980 à proximité de St-André-de-Roquepertuis

Volet 3: Le Programme d'actions - Novembre 2009 -

III. Les actions sur le paysage «naturel»



- Valoriser les paysages boisés de Valcèzard,
- Valoriser et gérer l'eau dans le paysage,

• Contexte et Enjeux

Les boisements occupent 60% du territoire de Valcèzard. Ils soulignent les reliefs et offrent des écrans de grandes qualités aux paysages bâtis et agricoles. Ces massifs boisés sont extrêmement variés et abritent des biotopes riches et diversifiés. En effet, le sud et le nord de la Communauté de Communes accueillent des boisements de chênes-verts auxquels sont associés une végétation typiquement méditerranéenne. La forêt de Valbonne, abrite une petite hêtraie relique qui constitue une véritable curiosité régionale à cette altitude. Enfin les cours d'eau sont bordés par de luxuriantes ripisylves qui hébergent une faune et une flore appréciant les milieux frais et humides.

Il convient donc de préserver et de mettre en valeur ces milieux fragiles qui constituent une véritable richesse pour Valcèzard.

• Objectifs et Actions

- Préserver les massifs forestiers:

- Classer en zone N au travers des Plan Locaux d'Urbanisme les paysages boisés afin de garantir leur intégrités,
- Maîtriser le développement urbain au travers des documents d'urbanisme afin de limiter le mitage des espaces boisés,
- Prendre en compte le PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt) dans les PLU,
- Réduire la biomasse combustible par un pastoralisme intercommunal ou par des débroussaillages sélectifs.

- Préserver les paysages forestiers emblématiques:

- Classer au travers du PLU certains boisements particulièrement remarquable en Espaces Boisés Classés (EBC).

- Gérer durablement les forêts de Valcèzard:

- Promouvoir la filière bois-énergie afin de garantir l'entretien et la gestion durable des forêts,
- Développer un pastoralisme intercommunal dans les massifs forestiers de Valcèzard.

• Les secteurs à enjeux

- Préserver les massifs forestiers des extensions urbaines:

- Le bois de Ronze sur la commune du Garn devrait être maintenu vierge de toutes constructions,
- Les constructions récentes de Carsan ne devraient plus s'étirer dans la forêt de Valbonne sous peine de banaliser les paysages forestiers.

- Préserver les paysages forestiers emblématiques:

- La forêt de Valbonne, le bois de Ronze et le coteau boisé de Goudargues à Montclus constituent des atouts paysagers et environnementaux importants pour la Communauté de Communes de Valcèzard. Il convient de veiller à leurs protections et à leurs gestions.

- Gérer durablement les forêts

- Réduire la biomasse qui colonise les terres agricoles des communes de Montclus, St Christol de Rodières et Salazac par le développement de la filière bois-énergie et par un pastoralisme intercommunal.

• Les outils

- Les paysages boisés doivent bénéficier d'un zonage adaptée dans le PLU (Zone N),
- Possibilité de classer les boisements en EBC (Espaces Boisés Classés) au sein des PLU. La collectivité impose alors de conserver la vocation boisée des terrains classés sans changement d'affectation.

• Les partenaires institutionnels

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement),
- L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- L'ONF (Office National des Forêts)
- La Communauté de Communes de Valcèzard,
- La Fédération Française de Randonnée.

• Contexte et Enjeux

La Communauté de Communes de Valcèzard est traversée par deux rivières principales, la Cèze au sud et l'Ardèche au nord qui structurent le territoire. Au nord de Valcèzard se trouve le petit ruisseau du Cannaux qui a façonné une imposante vallée. Ces vallées constituent des axes fondamentaux de pénétration des garrigues et du territoire. La Cèze et l'Ardèche ont inlassablement creusé le calcaire et formé des gorges spectaculaires qui sont aujourd'hui l'objet d'une intense pression touristique. Ailleurs, les coteaux sont parcourus par de nombreux cours d'eau temporaires qui grossissent lors des épisodes pluvieux de l'automne et du printemps. L'ensemble des cours d'eau permanents ou temporaires abritent des biotopes et des paysages fragiles qu'il convient de protéger.

En outre, les implantations villageoises sont largement dictées par la présence de l'eau considéré tantôt comme élément attirant tantôt comme élément à conserver à distance.

• Objectifs et Actions

- Renforcer la perception de l'eau dans le paysage:

- Border les cours d'eau (Cèze, Cannaux et Ardèche) de cheminements doux (cf fiche n°7),
- Envisager la création d'un sentier botanique et flauristique le long de la Cèze,
- Etablir des points de vue surplombant l'Ardèche dans le bois de Ronze (cf fiche n°10).

- Protéger les espaces naturels et agricoles autour des cours d'eau:

- Maintenir et conforter les ripisylves au bord de la Cèze et du Cannaux par leurs classements éventuels en Espaces Boisés Classés (EBC) dans les PLU,
- Conserver les haies qui bordent les fossés de drainage en limite de parcelles agricoles,
- Requalifier les abords de la Cèze autour du pont de Saint-André-de-Roquepertuis et du pont liant Aiguèze à Saint-Martin d'Ardèche,
- Requalifier les lieux de baignade autour du pont de Saint-André-de-Roquepertuis,
- Maintenir la vocation agricole des terres au creux des gorges de la Cèze sur la commune de Montclus.

- Restaurer le petit patrimoine hydraulique:

- Inventorier, mettre en valeur et restaurer le petit patrimoine lié à l'eau (fontaine, lavoir, passeira, béals...)

• Les secteurs à enjeux

- Les bords de la Cèze (notamment les cascades du Sautadet et le pont de Saint-André-de-Roquepertuis),
- Les rives de l'Ardèche à proximité du pont d'Aiguèze,
- Les bords du ruisseau du Cannaux,
- L'ensemble du petit patrimoine hydraulique de la Communauté de Communes.

• Les partenaires institutionnels

- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- Le SDAP (Service Patrimoine du Département du Gard)
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement),
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Cèze,
- L'Agence de l'eau,
- La Fédération Française de Randonnée,
- La fédération de pêche
- Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement)
- La Communauté de Communes de Valcèzard,
- La Fédération Française de Randonnée.



Volet 3: Le Programme d'actions - Novembre 2009 -

Conclusions



- Sensibilisation aux qualités du paysage de Valcèzard

• Contexte et Enjeux

Le Paysage de Valcèzard est construit par des générations d'hommes qui se sont succédés sur ce territoire. Il est le produit d'une négociation permanente entre les forces de la nature et les sociétés humaines qu'il abrite. Ainsi, le paysage de Valcèzard qui nous apparaît aujourd'hui est le produit d'une lente sédimentation en perpétuelle évolution soumis aux changements culturels, économiques et sociaux.

Le paysage est une notion transversale et complexe, difficilement appréhendée par les acteurs du territoire. A l'échelle de Valcèzard, une médiation plus large devrait être opérée afin que chacun s'approprie l'histoire et les dynamiques spatiales qui façonnent le paysage.

Ainsi, la constitution des villages, leurs formes et morphologies, la présence de l'agriculture, les grands paysages naturels et boisés, les cours d'eau qui sculptent de larges plaines alluviales devraient être offerts à la connaissance du plus grand nombre. De ce partage et de cette connaissance naîtra les conditions d'un respect accru des paysages de Valcèzard.

• Objectifs et Actions

- Sensibiliser le public aux questions de paysage et d'environnement:

- Implanter quelques panneaux informatifs au bord des chemins,
- Installer des tables de lecture du paysage sur des points de vue remarquables,
- Editer une petite plaquette synthétique de la Charte paysagère qui présente les grandes lignes du paysage intercommunal afin d'aboutir à une connaissance partagée du territoire.

- Mobiliser acteurs et habitants autour du paysage de Valcèzard:

- Proposer des sorties découvertes thématiques (l'eau dans le paysage, les forêts, l'agriculture, la typologie des villages...). Ces sorties pourraient être proposées aux enfants des écoles mais également à l'ensemble des habitants,
- Proposer des randonnées aquarelles et écritures où chacun pourrait exprimer son ressenti graphique et littéraire sur le paysage,
- Organiser des manifestations autour du paysage (conférences, ateliers, représentations théâtrales...)
- Proposer une présentation publique de la Charte Paysagère.

• Les secteurs à enjeux

Des panneaux d'information sur le paysage pourrait être disposé au bord des chemins qui longent le Cèze et de ceux qui dominent l'Ardèche au coeur du bois de Ronze. Quelque panneaux pourrait scander la forêt de Valbonne ou les nombreuses communales qui irriguent le territoire agricole de la plaine alluviale de la Cèze.

Les villages pourraient accueillir des panneaux aux lignes graphiques communes à l'ensemble de la Communauté de Communes présentant l'histoire du lieu, la toponymie, les sites remarquables...

• Les outils

- Les subventions accordées par le Conseil Général pour la création de sentiers d'interprétation,
- L'Agence de Développement Economique du Gard Rhodanien à travers le Pole d'Excellence Rural « Vignobles et Paysages » qui accompagne et soutient les projets de sensibilisation du public à son environnement et à la valorisation des produits agricoles.

• Les partenaires institutionnels

- Le Conseil Régional, (subventions pour la création de sentiers d'interprétation)
- Le Conseil Général,
- La Chambre d'Agriculture,
- La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- Le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine),
- Le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement),
- La Communauté de communes de Valcèzard,
- Associations locales de préservations du patrimoine,
- La Fédération Française de Randonnée.

